

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum : 8

Présents : Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Absents excusés : Jimmy GREIL.
Procurations : Jimmy GREIL à Julien BARRUTAUD.
Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 14 mars 2024 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Fin de consultation sur les ZAEnR
- Modification des statuts de la CAB
- Ouverture des crédits avant le vote du budget
- Acceptation d'un legs
- Questions diverses
-

Délibération n°2024-06

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-01 en date du 13/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 26/02/2024 au 10/03/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et/ou
 - Une consultation par voie électronique a été organisée 26/02/2024 au 10/03/2024 (www.saintnexas.com)
 - Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)
- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre
 - 1 personne et de contribution reçue via la consultation électronique

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques et PV toitures:
- les secteurs retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté d'Agglomération de Bergerac,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

DÉCISION

Pour : 15
Pas de débat

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-07

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prignonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal est invité à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2024-08

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Questions diverses :

Réunion du SIAS :

Isabelle FRANZ / 8 colis ont été distribués sur la commune. La prochaine réunion aura lieu le 26 mars pour la préparation du budget, la participation demandée aux communes ne sera pas augmentée en 2024.

MAM :

Daniel Cots : le début des travaux est prévu le 02 avril. Une réunion de chantier est programmée tous les vendredis.

Maison de soins : La réception des bâtiments est programmée pour fin janvier 2025. Le permis de construire sera déposé la semaine prochaine.

Conseil d'école :

Pascal CASERIS : animations programmées carnaval le 29 mars, grande lessive le 21 mars, dictée le 22 mars, semaine de la presse du 18 au 23 mars, sortie à Bordeaux le 17 juin, rencontre élus/élèves le lundi 18 mars.

Lac FOURCADE :

Pascal MOHEN : une rencontre a eu lieu avec Tom Mahieux de la GEMAPI, un entretien avec les élèves du Cluzeau est programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance
Marylène DUSSUTOUR